YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NL/BB

DECISION N° 2001 / 426

OBJET : Contrat de coordination "sécurité santé" relatif à la démolition d'un bâtiment désaffecté du groupe scolaire Brossolette à Yerres, conclu avec la société IMOTEP.

L'Adjoint au Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire, appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application des articles susvisés ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2001/316 du 19 décembre 2001 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention portant sur une mission de "sécurité santé" relative à la démolition d'un bâtiment désaffecté du groupe scolaire Brossolette à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société IMOTEP correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société IMOTEP, 48 boulevard des Coquibus 91000 EVRY la mission de coordination "sécurité et protection de la santé" correspondante à cette opération,

DE signer la convention correspondante,

DIT que les honoraires sont fixés à 1 830, 00 € H. T.

Fait à YERRES, le 27 Décembre 2001

REÇU LE
- 3 JAN. 2002
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES

L'Adjoint,

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE